

MALAISIE

Date des élections: 3 août 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants, à la suite de la dissolution anticipée du Parlement le 19 juillet 1986. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en avril 1982.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Malaisie se compose de la Chambre des représentants (*Dewan Ra'ayat*) et du Sénat (*Dewan Negara*).

La Chambre des représentants comprend 177 membres, élus pour 5 ans*. Parmi ces députés, 125 sont élus par les 11 Etats malais, 24 par le Sarawak, 21 par le Sabah et 7 par le Territoire fédéral de Kuala Lumpur.

Le Sénat compte 69 membres, dont 26 sont élus par les 13 Assemblées provinciales, à raison de 2 par assemblée. Les 43 autres membres sont désignés par le *Yang di-Pertuan Agong*, Chef suprême de la Fédération de Malaisie, dont 3 représentant les Territoires fédéraux et 40 choisis parmi les personnalités qui, à son avis, se sont distinguées au service de l'Etat ou sur les plans professionnel, commercial, industriel, agricole, culturel ou social, qui sont représentatives des minorités ethniques ou qui sont susceptibles de représenter les intérêts des aborigènes. La durée du mandat des sénateurs est de 3 ans et il ne peut pas être renouvelé plus d'une fois. Le Sénat ne peut être dissous.

Système électoral

Tout citoyen âgé de 21 ans révolus et qui, à la «date de référence» (date à laquelle les listes électorales sont établies ou révisées), réside dans une circonscription ou, s'il n'y réside pas, est qualifié d'«électeur absent» (c'est-à-dire est inscrit comme électeur absent pour cette circonscription), a le droit de voter dans ladite circonscription, lors de toute élection à la Chambre des représentants. N'ont pas le droit de vote les personnes qui, à la date de référence, sont internées comme aliénées, sont portées faillies non réhabilitées ou purgent une peine de prison ou encore sont sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois, prononcée dans n'importe quelle partie du Commonwealth britannique.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour les

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XVIII* (1983-1984), p. 14.

électeurs absents, les agents de la force publique, les personnes retenues par certaines obligations le jour du scrutin et les membres de la Commission électorale.

Tout citoyen résidant dans la Fédération peut être élu à la Chambre des représentants s'il est âgé de 21 ans révolus, et être sénateur s'il atteint l'âge de 30 ans. Ne sont pas éligibles, à l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, les personnes qui doivent allégeance à un pays non membre de la Fédération, les aliénés, les faillis non réhabilités, ainsi que les individus condamnés pour délit à une peine d'emprisonnement d'au moins un an ou à une amende d'au moins M\$ 2000. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et tout poste lucratif (fonction à plein temps dans un service public, notamment fonction de juge à la Cour fédérale ou à une des hautes Cours, fonction de Vérificateur général des comptes, ou encore de membre de la Commission électorale).

Tout candidat au Parlement doit être appuyé par deux électeurs (un pour proposer la candidature et l'autre pour la soutenir) de sa circonscription sans être, cependant, tenu d'appartenir à un parti légalement reconnu. Pour l'élection à la Chambre des représentants, tout candidat doit, en outre, verser une caution de M\$ 5000, qui lui est remboursée s'il obtient plus du huitième des suffrages exprimés en faveur de l'ensemble des candidats de sa circonscription. Les candidats au Parlement doivent présenter un décompte de leurs dépenses de campagne électorale, dans le délai et selon les formes prescrites par la loi. Ces frais ne doivent pas dépasser M\$ 50000.

Dans chacune des 177 circonscriptions électorales, les membres de la Chambre des représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle ou à une nomination, dans un délai de 60 jours. Si une vacance se produit à la Chambre des représentants dans les six mois qui précèdent la date normale d'échéance du mandat de cette Chambre, le siège n'est pas pourvu.

Considérations générales et déroulement de la consultation

En décidant de la dissolution anticipée du Parlement, le 18 juillet 1986, le Premier Ministre, M. Mahathir bin Mohamad, visait à s'assurer un plus large appui à la politique de son Gouvernement. Les élections générales étaient normalement prévues pour juin 1987.

Dans la course aux 177 sièges de la Chambre des représentants élargie, la coalition du Front national, composée de 13 partis, avait pour principal adversaire le Parti d'action démocratique (DAP). Le jour du dépôt des candidatures (24 juillet), 425 propositions ont été reçues, dont 52 concernant des indépendants. La brève campagne électorale de huit jours a été axée sur les problèmes économiques (largement dus à la chute des prix des principaux produits d'exportation du pays), la corruption au sein du Gouvernement et l'intégrisme musulman prôné par le Parti islamique (PAS). Le Premier Ministre promettait de promouvoir la construction de nouveaux logements à prix modéré et de routes ainsi que l'industrialisation en vue de relancer le développement économique. Le DAP, pour sa part, cherchait à empêcher le Front national d'obtenir la majorité des deux tiers à la Chambre, qui lui permettrait de modifier la Constitution.

Le jour du scrutin a consacré la victoire du Front national multiracial, au pouvoir depuis 1974, qui a obtenu un total de 148 sièges, et celle du DAP, parti chinois, qui a plus que doublé le nombre de sièges détenus. Le Premier Ministre Mahathir a formé un nouveau Cabinet le 11 août.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	679 1446
Votants.	74,39%
Bulletins blancs ou nuls.	126 732
Suffrages valables.	4 625 272

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges
Front national	171	2 649 238	57,28
Organisation de l'union nationale malaise			148 (+16)
Association des Chinois de Malaisie			83
Congrès des Indiens de Malaisie			17
<i>Parti Gerakan Rakyat Malaysia</i>			6
<i>Parti Bersatu Sabah</i>			5
Organisation de l'union nationale du Sabah			II)
<i>Parti Pesaka Bumiputera Bersatu Sarawak</i>			5
<i>Parti Bansa Dayak Sarawak</i>			S
Parti national du Sarawak			5
Parti du peuple uni de Sarawak.			4
<i>Hizbul Muslim</i>			4
Parti d'action démocratique (DAP)	(.4	975 544	21,09
Parti islamique (PAS).	98	716 952	15,50
Autres partis	40	136 635	2,95
Indépendants	52	146 903	3,18
			-4 (-4)
			177*

* 23 de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	168
Femmes	9
	177